



VILLE DE TRÉLISSAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation du Conseil municipal : 29 juin 2023

Date d'affichage de la convocation : 30 juin 2023

Le six juillet deux mille vingt-trois, à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de la Commune de TRÉLISSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de M. Francis COLBAC, Maire.

Mme Christine CONORD a été nommée Secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers :	
- En exercice	: 29
- Présents	: 25
- Représentés	: 4
- Votants	: 29

S'appliquent les règles de droit commun selon lesquelles :

- pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,
- pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Francis COLBAC, Mme Nadine BUFFIÈRE, M. Bertrand BOISSERIE, Mme Véronique BOUNET, M. Mathieu NABOULET, M. Olivier GEORGIADÈS, Mme Sandrine HARTMANN, M. Éric LELOGEAS, Mme Monique RAT, Mme Jeanine DELPIT, M. Francis CHRISTMANN, M. Fabrice FAUVET, Mme Christine CONORD, Mme Nathalie SALOMON, Mme Cécilia GRANDCHAMP, M. Philippe JOLIVET, M. Laurent BARBEZIEUX, Mme Ludivine DECABRAS, M. Dorian CLUZEAU, M. Éric FALLOUS, M. Benoist GUILLET, Mme Nelly FROMENTIÈRE, Mme Audrey ROUCHE, Mme Catherine BONNAUD-CATTEROU, M. Christian LONGRO,

EXCUSÉS : Mme Méloë COLBAC (mandataire M. Bertrand BOISSERIE), M. Daniel SAINT-ANDRÉ (mandataire M. Francis CHRISTMANN) M. Jean-Christophe EYRAUD (mandataire M. Fabrice FAUVET), Mme Mariette LAVIGNE (mandataire Mme Sandrine HARTMANN),

lesquels, formant le quorum, ont pu délibérer.

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ : CRÉATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL D'ADJOINT D'ANIMATION

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 1° ;

VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des effectifs arrêté au 1^{er} janvier 2023 modifié ;

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

CONSIDÉRANT la décision du Conseil d'État n° 42248 en date du 20 novembre 2020 qui confirme qu'il appartient aux collectivités territoriales de prendre en charge l'accompagnement des enfants en situation de handicap lorsqu'elles organisent un service de restauration scolaire ;


Il est proposé à l'assemblée de créer, pour l'année scolaire 2023/2024, un emploi contractuel non permanent de catégorie C à temps non complet, sur la base du grade d'adjoint d'animation à raison de 6 heures hebdomadaires.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- DÉCIDE DE MODIFIER LE TABLEAU DES EFFECTIFS PAR LA CRÉATION D'UN POSTE CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET, POUR UNE DURÉE DE 6 HEURES HEBDOMADAIRES, CONFORMÉMENT A LA NOMENCLATURE STATUTAIRE DU CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION ;
- DÉCIDE QUE CET EMPLOI SERA POURVU PAR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL A DURÉE DÉTERMINÉE CORRESPONDANT A L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024 ;
- PRÉCISE QUE L'AGENT RECRUTÉ PAR CONTRAT SERA UN AGENT AESH INTERVENANT DÉJÀ PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP ;
- DÉCIDE D'INSCRIRE AU BUDGET DE LA COMMUNE LES CRÉDITS NÉCESSAIRES A LA RÉMUNÉRATION DE L'AGENT CONCERNÉ QUI SERA CALCULÉE PAR RÉFÉRENCE A LA GRILLE INDICIAIRE DU GRADE DE RECRUTEMENT AINSI QUE LES CHARGES SOCIALES S'Y RAPPORANT.

Fait à TRÉLISSAC, le 7 juillet 2023

La Secrétaire de séance



Christine CONORD

Le Maire



Francis COLBAC

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :

- ↳ de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité : 11 JUIL. 2023
- et
- ↳ de sa publication électronique sur le site de la commune : 11 JUIL. 2023

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant le porter à connaissance des intéressés de cet acte - publication électronique sur le site internet de la commune (article L. 2131-1 du CGCT) - par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex) ou par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible à partir du site « *www.telerecours.fr* ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.